

Règlement Intérieur Temps Libre 2025-2026

1 - Définitions :

Le Temps Libre est un ensemble d'activités physiques et sportives mises en place et gérées par l'Office du Sport de Pessac de Pessac pendant les horaires normaux de travail.

La période d'activités est arrêtée, par décision du Conseil d'Administration, pour l'année sportive de septembre à juin hors vacances scolaires.

2 - Inscriptions :

L'Office du Sport de Pessac étant une association loi 1901, le montant de l'inscription représente une adhésion à toutes les activités proposées, c'est à dire sportives, découvertes, sorties non payantes, randonnées ainsi que les soirées festives.

Cette adhésion est globale et ne correspond pas à un nombre précis de cours pour l'année. Le nombre de cours prévisionnel correspond au planning. Il peut varier en fonction des jours fériés hors vacances scolaires et des ponts qui en découlent le cas échéant, de la mise à disposition des lieux d'activité qui peuvent être réquisitionnés à tout moment par la Mairie qui les met gracieusement à notre disposition, et les cas de force majeure (intempéries, maladie d'un éducateur sportif de dernière minute...).

**Toute réclamation relative au nombre de séances n'aura pas de suite favorable.
Cette adhésion globale n'est pas remboursable.**

Sont considérées comme inscrites, les personnes qui ont rempli, signé la fiche d'inscription et pris connaissance du Règlement intérieur et du questionnaire de santé pour la délivrance éventuelle d'un certificat médical et réglé l'adhésion.

Le certificat médical reste obligatoire pour toutes les nouvelles inscriptions et pour les adhérents de plus de 80 ans. A titre exceptionnel, vous avez jusqu'au 31 juillet pour le transmettre si vous êtes concerné.

Les inscriptions et adhésions sont prises pour la saison complète, selon le tarif établi par le Conseil d'Administration (les frais de dossiers de 20€ ne sont pas remboursables).

L'adhésion annuelle au Temps-Libre n'inclut pas le coût d'inscription aux activités « découvertes » payantes et sorties spécifiques.

3 - Conditions de remboursement :

Ne pourront bénéficier d'un remboursement uniquement les personnes pouvant justifier :

- ✓ d'un changement de domicile hors Pessac.
- ✓ d'une reprise du travail.
- ✓ d'un arrêt total de toutes activités sportives sur présentation d'un certificat médical (prise en compte de l'arrêt à la date de présentation au secrétariat).

Pas de remboursement possible après le 1er mars de l'année en cours.

4 - Activités :

Il n'est pas prévu de période d'essai dans les activités sportives pour les personnes inscrites. La journée Portes ouvertes annuelle de juin offre cette possibilité.

Le Bureau de l'Office du Sport de Pessac se réserve la possibilité de modifier les critères d'inscription en cas de fortes demandes pour une activité spécifique.

Planning des activités :

L'Office du Sport de Pessac de Pessac, dans son organisation générale, informe ses adhérents qu'il n'y a pas d'activité pendant la deuxième semaine des vacances scolaires. Au moment des inscriptions aux activités du Temps Libre, il sera remis à chaque adhérent un planning des vacances scolaires pour toute la saison sportive, avec l'indication des semaines de fermeture de l'Office du Sport de Pessac, des jours fériés et Ponts sans activité.

Cependant, la présence des éducateurs sportifs durant la première semaine des vacances scolaires et des ponts travaillés le cas échéant, reposant uniquement sur leur engagement individuel, ceux qui n'assureront pas les cours durant ces périodes ne seront pas remplacés.

Gestion des listes d'attente :

Le Temps Libre est constitué d'un certain nombre de cours animés par des éducateurs sportifs. L'Office du Sport de Pessac s'efforce de trouver suivant les inscriptions, pour le début de saison sportive (septembre), les éducateurs sportifs pour encadrer tous les cours. Des listes d'attente de participants peuvent se constituer suite à la limite physique des salles et autres espaces d'activités.

En conséquence si un participant ne se présente pas à un ou plusieurs cours sans motif d'absence, pendant une durée maximum de deux mois, son inscription à un ou plusieurs cours concernés par l'absence, sera considérée comme annulée. Cette annulation pourra permettre un complément de possibilités d'inscription pour les adhérents en liste d'attente de l'activité concernée ou pour proposer à l'ensemble des adhérents du Temps Libre.

Annulation de cours :

Dans la mesure du possible, l'éducateur sportif sera remplacé. Toutefois, en cas d'activité annulée pour raison médicale de l'éducateur sportif, le remplacement systématique ne sera pas possible et les participants ne pourront pas être systématiquement avertis à temps.

5 - Sanctions :

Dans le cas de constat de violences verbales, de comportements agressifs, d'écrits irrespectueux de la part d'un adhérent ou d'un groupe d'adhérents, vis-à-vis des salariés, des membres des instances dirigeantes, des éducateurs sportifs, d'autres adhérents, le Bureau de l'Office du Sport de Pessac sera en droit :

- d'appliquer des sanctions proportionnées par l'envoi d'un premier avertissement
- et en cas de récidive, pourra statuer par sa commission de discipline, sur une radiation temporaire ou définitive du Temps Libre, après un entretien de l'adhérent ou des adhérents devant le Conseil d'Administration de l'Office du Sport de Pessac. Dans le cas de radiation définitive, il n'y aura pas de remboursement des sommes versées.

Les réclamations répétées ne tenant pas compte de l'indication relative au nombre de séances figurant dans l'article 2, seront également sanctionnées selon la procédure indiquée ci-dessus.

6 - Règlementation sanitaire :

Les participants s'engagent à respecter les directives sanitaires en vigueur et à respecter les consignes de l'éducateur sportif.

Le matériel présent dans les salles ne devra pas être utilisé, notamment les tapis de sol, chacun devra se munir de son propre tapis. Respecter les consignes de l'éducateur sportif.

7 - Recommandations :

Marche & Marche nordique : respect de l'environnement, port de chaussures adaptées, de bâtons de marche nordique, prévoir de quoi se désaltérer.

Dans le cas de blessure nécessitant un transport, l'adhérent se référera à la décision de l'éducateur sportif, condition indispensable pour une prise en charge par l'assurance Responsabilité Civile (RC) « vie associative » de l'Office du Sport de Pessac.

De manière générale, tout adhérent quittant volontairement le groupe ne sera plus considéré en activité.

Co-voiturage : L'Office du Sport de Pessac ne prévoira aucun Co-voiturage, les adhérents pouvant s'organiser eux même.

Comportement : Le pratiquant inscrit s'engage à faire preuve de courtoisie et de bienveillance auprès de l'ensemble des salariés et éducateurs sportifs de l'Office du Sport de Pessac. Le respect doit être mutuel.

8 - Assurances :

L'Office du Sport de Pessac de Pessac est assuré en Responsabilité Civile (RC) « vie associative », prévue par la loi sur le sport de 1984. Chaque adhérent doit d'être couvert en RC « vie privée » et reste libre de souscrire une garantie individuelle accident, mais elle est fortement conseillée, pour leurs dommages propres.

9 - Droit à l'image :

En acceptant ce Règlement intérieur, vous autorisez l'Office du Sport de Pessac de Pessac à utiliser toutes photos ou vidéos, pouvant mettre en évidence votre image à des fins de communication ou lors de manifestations diverses. Vous disposez d'un droit de refus qui peut être appliqué par l'envoi d'une lettre à l'Office du Sport de Pessac de Pessac.

10 - Actualisation :

Le présent Règlement intérieur du Temps Libre sera remis à chaque adhérent au moment de son inscription, ou seulement les annexes de modifications au moment du renouvellement. L'adhérent est supposé en avoir pris connaissance.

Date de modification : 25/06/2025

Signature du Président
Olivier LEPARRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier LEPARRE', with a stylized flourish at the end.